

(D)—MÉTAUX.

I. Fer et acier.

1° Fonte.—Les relevés suivants seront fournis :

(a) Relevés mensuels indiquant la production de chacune des catégories ci-après :

Fonte hématite (le comité mentionné au paragraphe 2 (b) de la partie I de la présente annexe sera chargé de définir la limite de la teneur en phosphore pour cette catégorie en tenant compte des propositions formulées par la Chambre de Commerce internationale dans son rapport présenté à la Conférence de Genève);

Fonte basique, pour la fabrication de l'acier;

Ferro-alliages;

Toutes autres catégories de fonte;

(b) Relevés annuels indiquant, outre la production totale de chacune des catégories ci-dessus, la production de chacun des divers ferro-alliages (ferro-silicium, ferro-manganèse, &c.);

(c) Relevés annuels du nombre des hauts fourneaux existants pour la production de la fonte, en distinguant les hauts fourneaux, les fours électriques et les autres procédés de fabrication.

Relevés mensuels indiquant, pour les mêmes catégories, le nombre des hauts fourneaux existants et des hauts fourneaux en activité;

(d) Relevés annuels aussi complets que possible, indiquant les quantités de minerais de fer et de manganèse et de ferrailles utilisées pour la fabrication de la fonte.

Le comité visé au paragraphe 2 (b) de la partie I de la présente annexe, sera chargé de définir le minerai de manganèse.

2° Acier, fer puddlé.—Les relevés suivants seront fournis :

(a) Relevés mensuels de la production d'acier en indiquant séparément : 1° pour les lingots, 2° pour les moulages en première fusion, les quantités produites en distinguant, dans chaque cas, les procédés de fabrication ci-après :

Procédé Siemens-Martin : (a) acide; (b) basique;

Convertisseur; (a) acide; (b) basique;

Four électrique;

Autres procédés de fabrication (y compris la conversion directe du minerai);

(b) Relevés mensuels de la production de fer puddlé;

(c) Relevés annuels du nombre des fours, convertisseurs, &c., existant dans le pays pour la production d'acier et de fer puddlé en distinguant les divers procédés mentionnés au paragraphe (a);

(d) Relevés annuels de la production totale des scories de déphosphoration;

(e) Relevés annuels aussi complets que possible des quantités : 1° de fonte et 2° de ferrailles, employés pour la production des lingots, des moulages en première fusion et du fer puddlé, en distinguant les divers procédés de fabrication mentionnés au paragraphe (a);

(f) Relevés mensuels aussi détaillés que possible des quantités de demi-produits et de produits finis. Le comité visé au paragraphe 2 (b) de la partie I de la présente annexe établira, à cet effet, une classification appropriée comportant : 1° une liste indiquant les catégories considérées comme un minimum nécessaire, et, 2° une liste plus complète des catégories considérées comme désirables. Le comité tiendra compte de la classification adoptée par la Chambre de Commerce internationale.

II. Autres métaux.

Les relevés indiqueront la production totale de fonderie.